Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260909-AR090926433-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 433 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME BIBI CHANFI, 2e VICE-PRÉSIDENTE

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Vu le code pénal, notamment son article 432-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 applicable aux titulaires d'une fonction de président élu d'un exécutif d'une collectivité d'outre-mer;

Considérant qu'en application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, le président prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer ;

Considérant que le Président de l'Assemblée de Mayotte ne peut, en vertu des principes d'impartialité et de séparation des intérêts publics et personnels, prendre part aux décisions impliquant ses intérêts personnels et professionnels ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de prévenir tout conflit d'intérêts entre les intérêts publics et privés, de désigner un autre représentant habilité pour signer les décisions pouvant engendre ce type de conflit.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260909-AR090926433-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 433 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME BIBI CHANFI, 2e VICE-PRÉSIDENTE

ARRÊTE

Article 1er : Le Président de l'Assemblée de Mayotte, Monsieur Ben Issa OUSSENI, ne prend part ni à la préparation, ni à l'instruction, ni à la signature, ni au vote des actes relevant des deux hypothèses suivantes, dès lors qu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts :

- les affaires mettant en cause ses intérêts privés, familiaux ou professionnels ;
- les actes, notamment les conventions, auxquels il concourt simultanément en qualité de représentant de l'Assemblée de Mayotte et d'une ou plusieurs autres personnes publiques dont il engage la signature ;

Article 2 : Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à l'élu(e) qui sera désigné(e) par l'Assemblée de Mayotte, cette dernière n'étant pas sous le contrôle de Monsieur Ben Issa OUSSENI au moment de la désignation.
Dans l'attente de cette désignation, afin de permettre à l'Assemblée de Mayotte de statuer, Monsieur Ben Issa OUSSENI donne délégation de pouvoir à **Mme Bibi CHANFI**, 2ème Vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte dans les matières mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique dans tous les cas où il n'existe ni arrêté ni délibération attribuant une délégation de pouvoir et de signature dans les matières mentionnées à l'article 1er;

Article 4 : La désignation prévue à l'article 2 prend fin de plein droit à la date à laquelle devient exécutoire la délibération de l'Assemblée de Mayotte désignant l'élu(e) chargé(e) de suppléer le Président dans ces mêmes matières ;

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions réglementaires.

Fait à Mamoudzou, le 09 SEP. 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur **Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260909-AR090926433-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 433 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME BIBI CHANFI, 2e VICE-PRÉSIDENTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Notifié à l'intéressée le : 09 SEP. 2026

Signature de l'intéressé(e) :

Transmis au contrôle de légalité le : 09 SEP. 2026

Publié le :